

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15669**

Intitulé

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole Génie des équipements agricoles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de l'agriculture

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur(trice) régional(e) de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

21011 machinisme agricole, 21032 agroéquipement

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les métiers exercés par le titulaire de ce diplôme nécessitent des connaissances et des compétences techniques élevées dans le domaine des équipements agricoles mais s'appuient également sur une connaissance et une maîtrise de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (agronomie, techniques de production, filières et organisations professionnelles...).

Il assure généralement des fonctions de cadre intermédiaire ; il est amené à encadrer une équipe et à rendre compte directement à la direction d'un service ou d'une structure.

Les activités de prestation de service peuvent exiger une mobilité géographique en fonction du rayon d'action de l'entreprise. Malgré les progrès techniques, ces emplois nécessitent des efforts physiques importants (matériel de grande taille, pièces lourdes, ...).

L'autonomie et la responsabilité du titulaire de la qualification varient en fonction du métier exercé, de la structure dans laquelle il l'exerce et de son expérience. Cependant, de part ses connaissances techniques, il bénéficie d'une grande autonomie, dans le cadre fixé par la direction, en termes de diagnostic, de gestion quotidienne des ressources humaines et matérielles, et d'organisation de son activité.

La plupart des emplois comporte des activités en relation avec des clients.

Capacités générales

- C1. S'exprimer, communiquer et comprendre le monde
- C2. Communiquer dans une langue étrangère
- C3. Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser
- C4. Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données

Capacités professionnelles

- C5. Contribuer à la conception et à l'adaptation des matériels
- C6. Formuler un conseil de nature agronomique et zootechnique en lien avec une problématique d'équipements
- C7. Assurer la pérennité des matériels en participant à la mise en œuvre, à la maintenance et aux choix stratégiques d'investissement
- C8. Assurer la gestion technico-économique d'un parc matériel
- C9. Participer aux activités commerciales de l'entreprise
- C10. Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur génie des équipements agricoles pour faire face à une situation professionnelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les employeurs du secteur de l'agroéquipement peuvent être regroupés en deux grandes catégories :

- Les constructeurs, importateurs et distributeurs de matériels et d'équipements pour l'agriculture ;
- Les utilisateurs de l'agroéquipement : exploitants agricoles et forestiers, coopératives agricoles, coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) et entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF), groupements d'employeurs, collectivités territoriales...

Chef d'atelier, responsable produit, technicien de bureau d'études/d'expérimentation, responsable de chantiers en travaux agricoles, conseiller en agroéquipement, installateur/agent de service après-vente, inspecteur technique, démonstrateur en matériel agricole

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

D1407 : Relation technico-commerciale

I1103 : Supervision d'entretien et gestion de véhicules

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont :

Les épreuves E1 et E2 permettent de certifier la capacité C1.

L'épreuve E3 permet de certifier la capacité C2.

L'épreuve E4 permet de certifier la capacité C3.

L'épreuve E5 permet de certifier les capacités C8 et C9.

L'épreuve E6 permet de certifier les capacités C5,C6 et C7.

L'épreuve E7 permet de certifier la capacité C10

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un ingénieur général du conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux, est composé, pour deux tiers au moins, d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés, justifiant sans dérogation possible des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole, et, pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE(N° 2002-615 du 26 août 2002) : 2/3 d'enseignants ou formateurs, choisis tant parmi les enseignants de la voie scolaire que parmi ceux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ; 1/3 de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'ordre des technologues professionnels du Québec en date du 13 décembre 2012.

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime ; art.D811-139

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 juin 2012 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "génies des équipements agricoles".

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html>

Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Textes et références : <http://www.chlorofil.fr/certifications/textes-officiels/mise-en-oeuvre-des-diplomes-et-certifications.html>

Lieu(x) de certification :

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole

Historique de la certification :

Certification précédente : [option Génie des équipements agricoles \(GDEA\)](#)